**PROJETS NOVATEURS**

**Contribuer à la réinsertion sociale des jeunes contrevenants au moyen d’initiatives innovantes des CISSS/CIUSSS en partenariat avec des organismes de la communauté**

**Accord de contribution**

|  |  |
| --- | --- |
| ENTRE : | **LA FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LES JEUNES CONTREVENANTS**ci-après identifiée « FQJC », organisme sans but lucratif formée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, représenté par le président de son conseil d’administration ou toute personne dûment autorisée à le représenter. |
| ET : | **LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT**ci-après identifié « bénéficiaire », organisme constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec et représenté par sa présidente directrice générale ou toute autre personne dûment autorisée à la représenter |

**ATTENDU QUE** la FQJC est responsable du *Programme de financement de projets novateurs*, ci-après appelé le « Programme »;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire a présenté à la FQJC une demande de financement pour un projet intitulé « Une voie partagée, selon les meilleures pratiques : Ensemble intervenons dans l’intérêt des adolescents et des victimes» qui se qualifie pour une aide d’après le Programme, et

**ATTENDU QUE** la FQJC souhaite apporter un soutien financier au projet

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **BUT DE LA CONTRIBUTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS** |
|  | La FQJC convient de conclure le présent accord de contribution ci-après appelé « l’accord » afin de consentir une aide financière au bénéficiaire uniquement pour mettre en œuvre le projet décrit à l’annexe A du présent accord intitulé *Une voie partagée, selon les meilleures pratiques : Ensemble intervenons dans l’intérêt des adolescents et des victimes.* |
| **2.** | **MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LA FQJC** |
|  | Sous réserve des modalités indiquées dans le présent accord, la FQJC convient de contribuer pour un montant annuel maximal de 50 000 $ au titre des dépenses admissibles, pour la réalisation du projet du bénéficiaire. Cette contribution annuelle pourra être renouvelée deux fois pour un montant maximal ne pouvant excéder 150 000$ réparti sur trois ans.Les deux renouvellements annuels de la contribution financière de la FQJC sont liés aux conditions précisées dans cet accord et ses annexes. |
| **3.** | **DURÉE** |
|  | 3.1 Le présent accord prendra effet à la date à laquelle il aura été signé par toutes les parties. |
|  | 3.2 Sous réserve de sa résiliation, le présent accord vise les activités qui sont décrites à l’annexe A de l’accord pour la période commençant le xx xxx 2019 et se terminant une année de calendrier plus tard pour la première année et ainsi de suite pour les deux (2) renouvellements subséquents, le cas échéant. Seuls les biens et services rendus dans cette période seront considérés à titre de dépenses admissibles.  |
| **4.** | **INFORMATION AU PUBLC** |
|  | Le bénéficiaire convient que la mention de l’aide apportée par la FQJC peut être faite par voie de communiqué de presse, de point de presse ou autre et qu’il doit fournir toute l’aide raisonnable et nécessaire pour organiser cette annonce publique. |
| **5.**  | **RECONNAISSANCE** |
|  | Le bénéficiaire fera état de la contribution reçue de la FQJC dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées par le présent accord, et ce, d’une manière acceptable par cette dernière. |
| **6.** | **AVIS** |
|  | Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis en vertu du présent accord est réputé avoir été signifié s’il est expédié ou envoyé par télécopie, courriel ou par la poste. Tout avis expédié ou envoyé par courriel ou télécopie est réputé avoir été reçu un jour ouvrable après avoir été expédié, tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste. |
|  | Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes : |
|  | Au bénéficiaire : | À la FQJC : |
|  | Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent287, rue Pierre-Saindon, 3e étageRimouski (Québec) G5L 8V5<http://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/>  | Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants75, rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 206 BMontréal (QC) H4C 3A1 |
|  | **À l’attention de :** | **À l’attention de :** |
|  | Madame Mélissa DesjardinsDirectrice de la protection de la jeunesse adjointe et Directrice du programme jeunesse adjointe, intérim Chef des services d’accueil LSJPATéléphone : 418 722-1825Télécopieur : 418 722-0620 melissa.desjardins.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca   | Monsieur Claude HalléeCoordonnateur généralTéléphone: 514 648-5858claude@fqjc.org  |

|  |  |
| --- | --- |
| **7.** | **CONTENU DE L’ACCORD DE CONTRIBUTION** |
|  | Le présent accord, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante du présent accord et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l’intégralité des engagements et responsabilités convenus entre les parties. Le présent accord prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. Le bénéficiaire reconnaît en avoir pris connaissance et est d’accord avec son contenu.  |
|  | Annexe A DESCRIPTION DU PROJET, MODALITÉS SPÉCIFIQUES ET BUDGETAnnexe B MODALITÉS FINANCIÈRESAnnexe C MODALITÉS GÉNÉRALESAnnexe D RAPPORTS D’ACTIVITÉS/RÉSULTATS INTÉRIMAIRES OU FINAL |
| **EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé le présent accord par l’entremise de leurs représentants dûment autorisés.** |
| **Bénéficiaire** | **FQJC** |
| **Madame Anne Duret** | **Monsieur Réjean Tardif** |
| **Directrice du Programme jeunesse** | **Vice-président trésorier** |
|  |  |
| Signature | Signature |
|   | 18 mars 2019 |
| Date | Date |
| Témoin | Témoin |
|  | Monsieur Clément Laporte |
| Nom en caractères d’imprimerie | Nom en caractères d’imprimerie |
|  |  |
| Signature | Signature |
|  | 18 mars 2019 |
| Date | Date |

**ANNEXE A**

**but du projet**

Le but de ce projet est d’assurer ultimement d’accorder une place plus équitable aux victimes dans le processus judiciaire et une meilleure réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

**Objectifs du projet**

Les objectifs de cette intervention sont de:

* Favoriser la conscientisation de l’adolescent jeune contrevenant en suscitant la reconnaissance des torts et des dommages qu’ils ont causés aux personnes victimes;
* favoriser le développement de l’empathie chez le jeune en lui partageant le vécu de la victime lorsqu’elle celle-ci est en accord;
* susciter plus rapidement, la responsabilisation du jeune, en favorisant la réparation des torts et des dommages;
* contribuer à l’évaluation du niveau d’engagement et de réceptivité à l’intervention en vue d’une recommandation au tribunal de la jeunesse;
* favoriser l’engagement et l’adhésion de l’adolescent dans la réalisation de sa peine spécifique;
* amorcer le processus de préparation à la mesure de réparation auprès de la victime;
* outiller les délégués dans l’accompagnement à offrir aux adolescents en regard de la responsabilisation;

**Description du projet**

Dans l’esprit de pérenniser le maillage développé entre le CISSS BSL et les deux Équijustice de la région par le développement d’une pratique complémentaire en matière des consultations victime, nous souhaitons continuer d’aller de l’avant dans ce sens et que les deux organismes réalisent la totalité des consultations victimes dans le cadre de la réalisation du rapport prédécisionnel (RPD) et qu’ils accompagnent les adolescents dans leurs démarches auprès des victimes suite aux peines ordonnées.

Il importe de se rappeler le souhait des DP « d’assurer le développement des modes d’interventions concernant les personnes victimes dans le contexte des interventions judiciaires ». Ils encouragent le maintien des collaborations entre les divers partenaires et « […] ils favorisent la mise en place de nouvelles pratiques visant à assurer une participation plus active des personnes victimes, et aussi des adolescents contrevenants dans le processus judiciaire » (Québec, 2016 :6).

Dans cet esprit, nous souhaitons développer un volet complémentaire pour aller plus loin dans l’intervention auprès du jeune contrevenant. Nous souhaitons innover et introduire dans notre processus de réalisation du RPD, une intervention conjointe de la part du délégué à la jeunesse et de l’intervenant Équijustice.

Cet aspect du projet s’appuie sur le principe de faire autrement pour amener l’adolescent contrevenant à mieux comprendre ce que son geste délictuel a eu comme impact sur la victime. Nous pensons que cette approche est compatible avec le degré moral moindre chez l’adolescent. Ce projet s’inscrit dans les orientations cliniques des Directeurs provinciaux « Les objectifs de l’intervention sociale demeurent la responsabilisation, soit la prise en conscience de ses responsabilités, ainsi que l’éducation, la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents contrevenants. Elle doit aussi prendre en compte les intérêts des personnes victimes, entre autres en favorisant la réparation par les adolescents contrevenants des torts qu’ils leur ont causés » (Québec, 2016 :1).

Pour favoriser la responsabilisation de l’adolescent, l’intervention éducative doit l’amener à « faire le lien entre son comportement délictueux et ses conséquences, réaliser les conséquences de ses comportements délictueux sur la victime et la communauté, vouloir réparer les dommages causés à la victime et à la communauté » (Québec, 2016 :11).

À la fois pour la victime et pour l’adolescent contrevenant, on sait que la mise en œuvre de l’approche de la justice réparatrice comporte des bénéfices. Pour la victime, son implication lui permet de connaitre et de comprendre davantage « la réalité de l’adolescent auteur de l’infraction, ce qui peut contribuer à lui permettre de trouver un plus grand sentiment de sécurité. Les contacts avec l’adolescent peuvent en effet entrainer une dédramatisation de la situation vécue antérieurement avec lui » (Québec, 2016 :9). On souligne aussi l’importance en intervention de prendre le temps de permettre aux victimes de s’exprimer et de les écouter. (Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 2018 : 67). Pour l’adolescent contrevenant, Carvajal Sanchez (2009 :52) rappelle que des « sentiments moraux comme la honte, la culpabilité, la compassion ou le pardon, exprimés lors des procédures réparatrices, peuvent se traduire par de l’empathie envers l’autre partie et contribuer ainsi à la réduction de la délinquance et la création de lien social ».

La confection d’un RPD est souvent un moment charnière dans le parcours judiciaire de l’adolescent. C’est généralement un moment où le jeune démontre une certaine ouverture à reconsidérer ses agissements. Nous sommes conscients que pour certains d’entre eux, il s’agit surtout de trouver le moyen de se voir imposer la peine la moins contraignante possible. Qu’à cela ne tienne. Il s’agit tout de même d’une ouverture dont nous pouvons tenter de tirer profit.

En fait, nous prenons le pari qu’une rencontre tripartite entre l’adolescent contrevenant, le délégué à la jeunesse et l’intervenant d’Équijustice peut s’avérer un levier d’intervention intéressant. Cette rencontre envoie le message que l’éventualité de la réparation à la victime n’est pas contournable et qu’il faut que ce soit examiné sérieusement. La responsabilisation passe non seulement par la reconnaissance des torts causés, mais également par l’engagement de l’adolescent contrevenant à poser un geste de réparation. Nous pensons que plus tôt l’adolescent est confronté aux impacts de ses agissements, meilleures seront les chances de l’amener à développer l’empathie requise à la démarche de réparation. Il s’agit ni plus ni moins d’un moyen supplémentaire pour tendre vers la quête de sens de l’action ou des actions à entreprendre pour le contrevenant. Nous sommes aussi d’avis qu’en l’absence de médiation succédant à cette démarche, cela pourra quand même être porteur de sens pour déterminer le nombre d’heures de travaux bénévoles à recommander au Tribunal. Nous sommes aussi persuadés que cela nous permettra de mieux mettre en lumière la proportion de travaux bénévoles significatifs propre à la situation. Nous espérons que l’adéquation du nombre d’heures ordonné sera plus juste et porteur de sens. Nous savons tous qu’un nombre d’heures élevé perd son sens au niveau de la responsabilisation. Nous considérons qu’un jeune qui s’investit dans ce processus, de bonne foi, mérite que cela soit reconnu. Nous croyons aussi que cette démarche tripartite est un moyen de soutenir l’investissement du délégué à la jeunesse dans cet aspect de la pratique. Force est de constater que le volet victime n’est pas toujours celui qui est le plus exploité dans le suivi probatoire. Nous sommes persuadés que de participer à cette rencontre va favoriser le réinvestissement nécessaire sur cet aspect dans le cadre du suivi fait par le délégué à la jeunesse.

Nous croyons fermement qu’agir autrement, en complémentarité, ensemble aura un impact positif à la fois sur les rapports de collaboration, sur le développement de l’expertise des délégués à la jeunesse, sur la qualité des services et certainement auprès des usagers jeune contrevenant et des victimes d’actes criminels. Les DP soutiennent que « la réussite de l’intervention sociale implique aussi un partenariat avec les ressources œuvrant dans la communauté de l’adolescent » (Québec, 2016 :2). Ils estiment primordial d’assurer une continuité dans les services offerts aux jeunes contrevenants. « Cette continuité demande un effort de cohérence aussi bien entre les divers intervenants […] qu’avec les partenaires externes » […] Avec les partenaires, la continuité des services implique le partage des valeurs, l’adoption de balises définissant les responsabilités de chacun ainsi que la mise en place de mécanismes de collaboration efficaces ». (Québec, 2016 :3). Notre projet s’inscrit dans ce sens et va au-delà de la simple collaboration. Nous souhaitons aller plus loin et expérimenter un modèle intégrateur par l’ajout d’une intervention conjointe délégué à la jeunesse et intervenant Équijustice. Intervenir différemment au profit de la réinsertion sociale des jeunes contrevenants, voilà la prémisse derrière cette expérimentation.

Considérant que ce projet introduit une nouvelle pratique, nous souhaitons planifier et inscrire ce changement dans une perspective de co-construction avec l’apport de notre personnel respectif et en impliquant les usagers. C’est pour cette raison que vous serez à même de constater l’aspect général de notre plan d’action. Nous souhaitons définir l’opérationnalisation du projet en impliquant les parties prenantes.

**Clientèle**

La clientèle visée dans le cadre du présent projet est l'adolescent âgé entre 12 et 18 ans, judiciarisé sous la LSJPA et pour lequel une demande de rapport prédécisionnel a été prononcée.

**Activités**

Les deux Équijustice du Bas-Saint-Laurent réaliseront les consultations des victimes dans le cadre de la rédaction d’un rapport prédécisionnel (RPD). Il est convenu d’appliquer la procédure et les délais établis prévus dans le guide des pratiques de l’entente-cadre de l’ACJQ-Équijustice.

Les Équijustice communiqueront donc avec les victimes d’actes criminels commis par de jeunes contrevenants dans le but de les informer des procédures en cours. Ils recueilleront le point de vue des victimes quant à l’éventualité d’une médiation directe ou indirecte avec l’adolescent ou d’un mode de réparation. Ils transmettront ensuite leur rapport au délégué à la jeunesse. Avec le consentement de la victime, ce rapport sera annexé intégralement au rapport prédécisionnel (RPD) déposé à la Cour du Québec, chambre de la jeunesse. Advenant que la victime s’y oppose, le délégué à la jeunesse se contentera de résumer les informations requises dans son RPD.

Dans le cas où les victimes acceptent de participer au processus et que la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, ordonne des mesures de réparation envers celles-ci, les Équijustice seront responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

La procédure, incluse dans le projet-pilote en annexe, précise chacune des étapes ainsi que les responsabilités de chacun des acteurs.

Comme mentionné dans la section IV, le rôle des Équijustice dans la réalisation des consultations auprès des victimes est cohérent avec l’avancement actuel des connaissances et est une innovation. Un retour en arrière ou une autre façon de faire serait contre-productif et à contre-courant des bonnes pratiques.

Dans un deuxième temps, une rencontre en tandem délégué à la jeunesse et intervenant Équijustice avec le jeune contrevenant s’actualisera. Pour ce faire, une préparation préalable devra être réalisée entre les deux intervenants et entre le délégué à la jeunesse et le jeune contrevenant.

**Plan de travail**

| **ÉTAPES** | **OBJECTIFS** | **MOYENS** | **INDICATEURS** | **RESPONSABLES** | **ÉCHÉANCIER** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CLARIFICATION DU PROJET** | * Clarifier, suite aux commentaires reçus lors de l’analyse de notre lettre d’intention, la volonté d’aller de l’avant et déposer une proposition complète.
* Identifier un volet complémentaire à ajouter à notre projet afin de répondre aux critères novateurs et favorisant la réinsertion sociale.
* Valider la capacité organisationnelle de soutenir le projet
* Obtenir l’autorisation de soumettre le projet.
 | * Rencontres avec les organismes Équijustice
* Échanges avec le responsable de la Fondation des jeunes contrevenants
* Échanges avec le réseau Équijustice
 | * Une décision est prise. Dépôt ou non d’une proposition complète à la Fondation des jeunes contrevenants.
 | Mélissa Desjardins Lyne LajoieLise Beaulieu Marguerite PratteSamuel Saint-Denis-Lisée  | Mai 2018 |
| **Planification** | * Élaborer et rédiger la proposition complète pour la Fondation des jeunes contrevenants.
* Identifier les différentes étapes du projet.
* Identifier les ressources requises
* Rédiger un protocole d’entente versus administration de l’argent
 | * Séances de travail
* Estimation des coûts
 | * Dépôt de la proposition complète à la Fondation des jeunes contrevenants Un plan d’action sommaire est élaboré
* Protocole d’entente signé
 | Mélissa Desjardins Lyne Lajoie Lise Beaulieu Marguerite PratteSamuel Saint-Denis-Lisée | Septembre 2018  |
| **Mobilisation des parties prenantes** | * Consulter et informer les parties prenantes (délégués, intervenants Équijustice);
* Mobiliser les parties prenantes;
* Créer un comité de travail pour co-construire le projet, inclure un adolescent jeune contrevenant;
* Mettre en place des rencontres de co-développement (délégués, intervenants Équijustice);
* Consulter le comité des usagers du CJBSL;
 | * Consultations
* Rencontres d’équipe
* Comité de travail
 | * Adhésion des délégués à la jeunesse et des intervenants d’Équijustice au projet.
 | Mélissa DesjardinsLyne Lajoie Lise BeaulieuMarguerite PratteSamuel Saint-Denis-Lisée | Novembre 2018  |
| **Formation** | * Offrir une formation de base aux délégués à la jeunesse sur la médiation;
* Favoriser le transfert des connaissances.
 | * Formation
* Co-développement
 | * Nombre d’intervenants formés
* Liste d’activités réalisées pour favoriser le transfert des apprentissages
 |  | Hiver 2019 **Formation**  |
| **IMPLANTATION ET SUIVI** | * Mettre à jour et diffuser la procédure (2015) concernant les consultations victimes par les organismes Équijustice;
* Formaliser/baliser la rencontre en tandem délégué et intervenant Équijustice
* Définir et mettre en place des mécanismes de suivi;
* Définir des indicateurs de suivi;
* Implanter le projet
* Accompagner et soutenir le personnel dans ce changement
 | * Séances de travail
* Consultation
 | * Procédure diffusée et appliquée.
 | Mélissa DesjardinsLyne LajoieLise BeaulieuMarguerite PratteSamuel Saint-Denis-Lisée | Hiver 2019  |
| **ÉVALUATION** | * Analyser le projet après un an implantation
* Analyser les impacts du projet
* Émettre des recommandations quant à sa poursuite
* Pérenniser le projet
 | * Tableau de bord des indicateurs
* Sondage de satisfaction à la clientèle
* « Focus group » avec les délégués et les intervenants
* Ressources financières, humaines et matérielles
 | * Un rapport final d’expérimentation est rédigé.
* Des ressources sont disponibles pour pérenniser le projet
 | Mélissa Desjardins Lyne LajoieLise Beaulieu Marguerite Pratte Samuel Saint-Denis-Lisée | Printemps 2020  |

**RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

**BUDGET DÉTAILLÉ ET DÉPENSES ADMISSIBLES ANNÉE 2019 -2020-2021**

**ANNEXE B : MODALITÉS FINANCIÈRES**

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION** |
|  | 1.1  | Sous réserve des montants accordés par le conseil d’administration de la FQJC et le maintien par celui-ci des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le Programme ainsi que des dispositions du présent accord, la FQJC versera une contribution jusqu’à concurrence de 50 000 $ par année pour une durée maximale de trois (3) ans afin d’exécuter les activités décrites à l’annexe A. |
|  | 1.2 | La contribution sera versée en conformité avec le montant maximum accordé par année d’activités, tel que décrit ci-dessous et les dépenses admissibles seront effectuées par le bénéficiaire à l’intérieur de cette même année d’activités financier |
|  |  | Année d’activités 2019-2020 50 000 $Année d’activités 2020-2021 50 000 $Année d’activités 2021-2022 50 000 $ |
|  | 1.3 | Pour chacune des années d’activités, seuls les biens et services dépensés par le bénéficiaire à l’intérieur de la période d’activités sont admissibles à l'aide financière allouée pour l'exercice financier en cause. |
|  | 1.4 | Dans le cas où le bénéficiaire prévoit effectuer moins de dépenses que prévu au cours de l’année d’activités selon la clause 1.2 ci-dessus, le bénéficiaire en informera la FQJC par écrit le plus tôt possible et au plus tard 60 jours avant la fin de l'année d’activités. La FQJC évaluera toute demande visant à ajuster l'attribution de la contribution à l'exercice financier suivant, mais n'aura aucune obligation d'y donner suite. |
| **2.** | **DIMINUTION OU RÉSILIATION DE L'ACCORD DE CONTRIBUTION** |
|  | 2.1 | En conformité avec les statuts et règlements de la FQJC, tout paiement effectué en vertu du présent accord est subordonné à l'existence d'un crédit annuel pour l'exercice durant lequel un engagement prévu par le présent accord est susceptible d'arriver à échéance. Par conséquent, la FQJC peut, à sa discrétion, diminuer le financement ou résilier le présent accord en raison du budget annuel de la FQJC ou d'une décision en matière de dépenses de nature opérationnelle ayant une incidence sur le *Programme* relatif à l'accord. |
|  | 2.2 | Dans l'éventualité d’une réduction possible du financement ou d'une résiliation de l'accord selon la clause 2.1 ci-dessus, la FQJC peut, à la suite d'un avis écrit de 60 jours adressé au bénéficiaire, diminuer Je financement ou résilier l'accord. Si à la suite de la réduction du financement le bénéficiaire ne peut ou ne veut plus exécuter le projet, il peut, après en avoir prévenu par écrit la FQJC mettre fin à l'accord. Sous réserve des modalités du présent accord, la résiliation du présent accord met fin aux obligations des deux parties. |
| **3.** | **DESCRIPTION DES DÉPENSES ADMISSIBLES** |
|  | Le bénéficiaire convient que la contribution de la FQJC ne s'appliquera qu'aux dépenses admissibles décrites à l'annexe A du présent accord. |
| **4.** | **TRANSFERT ENTRE LES POSTES BUDGÉTAIRES** |
|  | Le bénéficiaire peut transférer des fonds d'un poste budgétaire à l'autre de la même catégorie, sans autorisation de la FQJC. Toutefois, la réaffectation des dépenses doit être expliquée de façon officielle et comprise dans les rapports financiers. |
| **5.** | **MODALITÉS ET PÉRIODICITÉS DES PAIEMENTS** |
|  | 5.1 | La FQJC convient de verser au bénéficiaire un paiement initial de 12 500 $ à la signature du présent accord après avoir reçu et approuvé les prévisions de dépenses pour l’année financière en cours. |
|  | 5.2 | Le bénéficiaire s’engage à présenter 2 fois par année d’activités un rapport financier. Sur la base de ce rapport financier, le remboursement des dépenses autorisées sera effectué par la FQJC trente (30) jours après sa réception et son acceptation. |
|  | 5,3 | Dans le but de soutenir la continuation fluide du projet financé, la remise d’un budget détaillé ajusté pour chacun des renouvellements doit accompagner le dernier rapport de l’année d’activités courante. |
|  | 5.4 | Un versement final représentant le solde de la contribution financière, qui constitue la retenue financière, soit 10 000 $, sera effectué après réception et acceptation des documents suivants, certifiés par une personne dûment autorisée par le bénéficiaire.5.4.1 Un rapport financier final pour la durée complète de l’accord.5.4.2 Un rapport final sur les activités et les résultats visés par le projet tel que décrit à l’annexe D. |

**ANNEXE C : MODALITÉS GÉNÉRALES**

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **DÉCLARATION DU BÉNÉFICIAIRE** |
|  | Le bénéficiaire confirme : |
|  | 1.1 | qu'il a la capacité et le pouvoir de conclure le présent accord et mener à bien le projet et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucune raison ni aucun fait ou événement, actuel, imminent ou probable qui pourrait diminuer cette capacité et ce pouvoir; |
|  | 1.2 | qu'il possède tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conduite du projet ou à l'exploitation de toute propriété intellectuelle en résultant; |
|  | 1.3 | que la description du projet à l'annexe A traduit précisément l'objectif visé, que les renseignements relatifs au présent accord sont exacts et que toute information pertinente à ce sujet a été divulguée; |
| **2.** | **ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BÉNÉFICIAIRE** |
|  | Au cours de la période couverte par le présent accord, le bénéficiaire devra : |
|  | 2.1 | lorsque la FQJC lui en fait la demande par écrit, lui fournir immédiatement toute information demandée en ce qui concerne le présent accord; |
|  | 2.2 | s'assurer que tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet soient accordés en conformité avec les lois applicables en la matière. |
| **3.** | **DISPOSITION DES BIENS** |
|  | Tout bien (meuble, équipement, matériel, etc.) autorisé dans le cadre de cet accord et précisé à l’annexe A demeurera la propriété du bénéficiaire à la fin du projet. |
| **4.** | **ASSURANCES** |
|  | Le bénéficiaire souscrira à une police adéquate d'assurance responsabilité couvrant toute chose faite ou omise par le bénéficiaire, ses employés, mandataires ou bénévoles dans l'exécution du projet. |
| **5.** | **ÉVALUATION** |
|  | 5.1 | La FQJC et le bénéficiaire conviennent de l'importance d'évaluer les réalisations relatives aux objectifs définis et aux résultats directement liés au projet prévus figurant dans le présent accord. |
|  | 5.2 | de préparer des rapports d'activités portant sur le projet qui permettent d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs définis et aux résultats prévus directement liés au projet et de participer à toute évaluation du projet requise et mutuellement convenue. |
| **6.** | **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS** |
|  | En cas de différend découlant du présent accord, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de considérer le recours à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation. |
| **7.** | **MODIFICATIONS** |
|  | Le présent accord peut être modifié sur consentement écrit mutuel des parties. Pour être valide, toute modification au présent accord doit se faire par écrit et être signée par les parties en cause ou leurs représentants dûment autorisés, pendant la durée de l'accord. |

**ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS ET LES RÉSULTATS VISÉS** |
|  | Aux fins du présent accord, un rapport intérimaire sur les activités et les résultats visés devra accompagner le rapport financier semestriel (tel que décrit à la clause 5.2 de l'Annexe B de !'Accord de contribution). Le rapport d'étape devra inclure l'information suivante : |
|  | Nom du bénéficiaire, titre du projet, personne-ressource; Un bref exposé sur les événements liés à la réalisation du projet durant la période visée {par ex : embauche, contrats, entente de partenariat);Les activités réalisées et les résultats obtenus en lien avec les objectifs du projet;Les succès et les embûches rencontrés par les responsables dans la réalisation des objectifs du projet;Une brève description des activités prévues à la prochaine étape et des changements prévus au plan d'action, s'il y a lieu; Le progrès réalisé relatif à l'évaluation du projet. Ceci devra comprendre de l'information sur l'évaluation des activités durant la période visée et signaler les changements pour la prochaine étape, s'il y a lieu.Un budget détaillé ajusté pour l’année d’activités suivante doit accompagner le dernier rapport de l’année courante pour que le renouvellement soit accordé selon les termes de l’accord. |
| **2.** | **RAPPORT FINAL SUR LES ACTIVITÉS ET LES RÉSULTATS** |
|  | Aux fins du présent accord, un rapport final sur les activités et les résultats devra accompagner le rapport financier final pour la durée complète de l'accord (tel que décrit à la clause 5.3 de l'Annexe B de l'Accord de contribution). Le rapport final sur les activités et les résultats devra inclure l'information suivante : |
|  | Nom du bénéficiaire, titre du projet, personne-ressource;Un exposé sur les réalisations de l'ensemble du projet. Ceci devrait comprendre les enseignements qui ont été tirés et les recommandations pour l’exportation du projet dans d’autres régions du Québec;Une description des résultats obtenus pour chacun des objectifs du projet, incluant une comparaison avec les résultats prévus. Expliquer comment les résultats ont été mesurés;Une description des produits réalisés dans le cadre du projet (ex : outils, rapports, publications);Les moyens utilisés pour diffuser les produits, les résultats et les leçons apprises;Les activités menées pour assurer la viabilité du projet, s'il y a lieu;L'évaluation du projet peut faire partie intégrante du rapport final ou faire l'objet d'un rapport distinct (selon l'accord de contribution). |